

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 29 AOUT 2023 à 20h00

Salle du Conseil Municipal MAIRIE

**Convocation :** 21 août 2023

**Etaient présents :**

Mme MARCHAIS Gisèle, M. SCIARD Hughes, M. COULON Hervé Jean-Noël, M. COURPRON Jean-Claude, Mme CHAUSSE Tracey, Mme POUZAUD Danielle, M. FEUGNET Christophe, Mme COUNIL Marie-Hélène

**Procuration(s) :** M. LATASTE Fabrice à Mme Gisèle MARCHAIS, M. CASTANO Didier à M. COULON Jean-Noël

**Etai(ent) absent(s) :**

**Etai(ent) excusé(s) :** Mme MAILLET Claudine, M. LATASTE Fabrice, M. CASTANO Didier, M. COURPRON Tony

**Président de séance :** Madame Gisèle MARCHAIS, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

**Secrétaire de séance :** Monsieur SCIARD Hughes

### Ouverture de séance à 20h15

Le Compte rendu de la séance du 13 juillet 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

### Ordre du jour :

1. Avenant convention dispositif signalement CDG
2. Reprise de concession dans le cimetière
3. Rentrée scolaire 2023-2024/ mise à dispo personnel SIVS
4. Devis SDEER terrain foot
5. Vote du BP et DM pour Lotissement
6. Programme DECI 2023
7. Projet bâtiment du haras et maison 84 route verte
8. Protocole de transaction dans le cadre d'un contentieux en urbanisme
9. Travaux voirie de Marais : point sur les travaux 2023
10. Travaux d'élagage route du pont de la pierre

Questions diverses

### **1. Objet : Avenant N°1 à la convention de gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexiste avec le CDG 17 Délibération N° 42/2023**

- ✓ Vu la délibération N°452022 du 25 octobre 2022 portant adhésion de la Commune de ST THOMAS au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexiste ;
- ✓ Vu la délibération N° DEL-2023-06/n°14 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion portant modification du règlement intérieur et de la convention du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexiste

Considérant que les modifications liées aux évolutions du cadre réglementaire portent sur deux points principaux :

- La mise en place des Comités Sociaux Territoriaux (CST) au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- L'ajustement des délais de traitement des signalements ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** l'avenant N° 1 à la convention du 05 décembre 2022 relative à la mise à jour de la convention de gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexiste tel que jointe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

## **2. Objet : Rétrocession d'une concession perpétuelle dans le cimetière / Carré 10 N°70 Délibération N° 43/2023**

- ✓ Vu l'arrêté du 04 octobre 2021 portant réglementation de la police du cimetière,
- Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur et Madame ROUSSEAU Daniel domiciliés 104 Route Verte 17150 ST THOMAS de Côtac et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :
  - Acte en date du 13 octobre 2021 Carré 10 Emplacement N°70
  - Enregistré par le SIE de Saintes le 22 novembre 2016
  - Concession perpétuelle dimensions 2,5m x 1,25 = 3,125 m<sup>2</sup> à 22,87 € le m<sup>2</sup>
  - Au montant réglé de 71,47 euros

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur et Madame Daniel ROUSSEAU déclarent vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 71,47 euros. Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise Madame le Maire ou son représentant à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire située dans le carré 10 au N°70 est rétrocédée à la commune au prix de 71,47 € (soixante et onze euros et 47 centimes) ;
- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 678 du BP 2023

## **3- Objet : Convention de mise à disposition de salariés au SIVS ST CIERS/ST THOMAS année scolaire 2023-2024- Délibération N° 44/2023**

Madame Gisèle MARCHAIS, première adjointe, informe le Conseil Municipal que comme tous les ans en début d'année scolaire, il est nécessaire de mettre du personnel communal à disposition du Syndicat Intercommunal à vocation scolaire St Ciers – St Thomas afin d'assurer des tâches de surveillance et d'encadrement des enfants.

Le nombre d'heures nécessaire au bon fonctionnement du service est estimé à **720**.

Ce nombre d'heures est susceptible de varier de +10 à 15 % en fonction des effectifs ou des contraintes sanitaires liées à la covid19 notamment au moment du repas et de la pause méridienne.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **DECIDE** :

\* De mettre du personnel communal à disposition du SIVS ST CIERS ST THOMAS à hauteur de **720 heures pour la période scolaire 2023-2024 (variation autorisée de + 10 à 15 %)**

\* De passer les conventions correspondantes avec le SIVS à compter du 01 septembre 2023 et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

## **4- Objet : Devis SDEER pour le remplacement de deux projecteurs vétustes au stade de foot- Délibération N° 45/2023**

Madame Gisèle MARCHAIS, première adjointe, informe le Conseil Municipal que Madame le Maire a sollicité le Syndicat Départemental d'Électrification afin d'établir un devis pour le remplacement de deux projecteurs vétustes au stade de foot.

Le montant de la dépense s'élève à 2076,21 € HT (TVA récupérée par le SDEER)

La participation du Syndicat sera de 50 % soit 1038,11 €, le montant à la charge de la Commune sera donc également de 50 % soit **de 1038,10 €**.

A l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le présent devis et fixe le mode de remboursement en totalité après travaux.

La dépense sera imputée au compte **21534 du BP 2023**.

Les opérations d'ordre suivantes seront passées pour constater la subvention du SDEER :

Dépenses : 21534-041 : 1038,11 €

Recettes : 13258-041 : 1038,11 €

### **5- Objet : Vote du BP pour le Lotissement et décision modificative du BP 2023 - Délibération N° 462023 et 472023**

Madame Gisèle MARCHAIS, Adjointe au Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision de lancer les études pour la création du Lotissement des Chênes et que pour cela il est nécessaire de faire une avance budgétaire au Lotissement

### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (chap)-opération	Montant	Article (chap)-opération	Montant
2111(21) -122 : Terrains nus / Réserve foncière	- 15 000,00		
27638(27) : Autres établissements publics	+ 15 000,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes</b>	<b>0,00</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal vote la décision modificative ci-dessus et charge Madame le Maire ou son représentant de son exécution.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Gisèle MARCHAIS, vote les **propositions nouvelles** du Budget Primitif de l'exercice 2023 du Lotissement des Chênes :

#### **Investissement**

Dépenses : 15 000,00 €

Recettes : 15 000,00 €

#### **Fonctionnement**

Dépenses : 15 000,00 €

Recettes : 15 000,00 €

#### **BUDGET TOTAL**

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
FONCTIONNEMENT	15 000,00 €	15 000,00 €
INVESTISSEMENT	15 000,00 €	15 000,00 €

### **6- Objet : Programme défense extérieure contre l'incendie 2024**

4 sites sont à prévoir : solliciter l'accord des propriétaires et demander des devis à la SAUR Villages : Chez Mounier, Les Tartres, Chez Bélineau/le Petit Roc, Boniteau

### **7- Objet : Projet bâtiment du haras et maison 84 route verte**

Monsieur SCIARD fait part au Conseil Municipal de la demande qu'il a reçu concernant la location du haras pour une activité de restauration.

Le bien sera loué en l'état et la Commune s'engage uniquement à mettre aux normes l'installation électrique.

Les aménagements nécessaires à l'activité seront effectués par les locataires après accord de la Mairie. Il sera proposé un bail précaire dérogatoire à durée déterminée pour permettre de récupérer le bâtiment très facilement.

Les modalités de location, bail et loyer, seront fixées à la prochaine réunion pour un début de bail au 1<sup>er</sup> novembre 2023.

## **8- Objet : Protocole transactionnel dans le cadre d'un contentieux en urbanisme. Délibération N° 482023**

### **CONTEXTE**

1. Par acte authentique du 03 novembre 2015, les requérants ont acquis les parcelles cadastrées section C n° 2713, 2714 et 2718 situées au lieudit La Cotonne sur la commune de SAINT-THOMAS-DE-CONAC.

Ces parcelles ont été acquises moyennant le versement d'une somme de 45.000 euros.

2. Deux certificats d'urbanismes pré-opérationnels positifs portant sur les parcelles ont été délivrés par le maire de la Commune de SAINT-THOMAS-DE-CONAC les 28 août et 1<sup>er</sup> septembre 2015 en tenant compte du classement en vigueur Ubo du PLU approuvé le 18 juillet 2007.

3. Les requérants ont toutefois par la suite déposé une nouvelle demande de certificat d'urbanisme le 19 janvier 2017.

4. Mais par une décision du 16 février 2017, le maire a délivré cette fois un certificat d'urbanisme négatif, le préfet de Charente-Maritime ayant entre-temps demandé aux maires l'application stricte de la loi Littoral.

5. Par courrier du 17 février 2022, reçu le 18 février suivant, les requérants ont formulé une demande indemnitaire préalable.

6. Par décision du 11 mai 2022, la commune de SAINT-THOMAS-DE-CONAC a rejeté ce recours indemnitaire.

7. Par une requête enregistrée au greffe du Tribunal de Poitiers le 23 mai 2022, les requérants ont sollicité la condamnation de la commune de SAINT-THOMAS-DE-CONAC à leur verser la somme de **73.623 euros** au titre des préjudices qu'ils estiment avoir subis.

8. L'assureur RC de la commune, la Société Groupama, a été saisi par cette dernière au titre de la police d'assurance n°00409287A signée le 27/01/2020 en vue de la couverture d'un sinistre éventuel constitué par la demande indemnitaire des époux POUSSE.

C'est dans ce contexte que les parties sont convenues de se rapprocher afin de mettre fin à ce contentieux.

### **PROPOSITION :**

Le présent accord a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les parties conviennent de mettre fin au litige qui les oppose concernant les faits décrits en préambule, ceci afin d'éviter les inconvénients, frais, durée et les aléas d'une procédure qui se poursuivrait et de mettre en conséquence un terme définitif et sans réserve à leur différend.

Il a pour objet de clore amiablement le litige survenu entre la commune de SAINT-THOMAS-DE-CONAC d'une part, et les requérants, d'autre part, relatif à la somme de 73.623 euros demandée par ces derniers au titre des préjudices qu'ils estiment avoir subi et qui seraient en lien avec les faits rappelés en préambule.

Il organise les engagements réciproques des deux parties, de même que les modalités d'application du présent accord.

**Le protocole transactionnel joint à la présente délibération est établi en 3 exemplaires.**

✓ Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 concernant le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

➤ Considérant que notre Assureur Groupama qui interviendra au titre de notre contrat Responsabilité Civile dans ce dossier à valider le protocole transactionnel joint dans la limite de 55 000 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Adopte le protocole transactionnel ci-joint établi entre La Commune de St Thomas de Conac et les requérants ;
- Autorise Madame le Maire ou sa représentante Madame Gisèle MARCHAIS 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer ce protocole d'accord transactionnel et tout document se rapportant à cette décision ;
- Autorise Madame le Maire ou sa représentante Madame Gisèle MARCHAIS à verser l'indemnité correspondante d'un montant de 55 000 € (cinquante-cinq mille euros), imputée sur le BP 2023 et à percevoir l'indemnisation de notre Assureur Groupama du même montant.

### **8- Objet : Travaux de voirie de Marais : point sur les travaux 2023**

La partie refaite cette année semble bouger comme l'ensemble des routes dans le marais et présenterait des vaguelettes mais il a été constaté qu'à vitesse modérée cela ne pose pas de problème.

Il faudra étudier les programmes des prochaines années dans ce milieu instable.

### **8- Objet : Travaux d'élagage route du Pont de la Pierre.**

Comme pour le programme en cours il faudra relever le nom des propriétaires, leur adresser un courrier et demander un devis pour faire effectuer les travaux à leurs frais.

Le programme 2023 sera effectué après les vendanges, deuxième quinzaine d'octobre.

### **Questions diverses**

Antenne : branchement début septembre avec mise en activité à la suite

Salon de coiffure : Christophe FEUGNET doit rencontrer la coiffeuse pour voir la suite à donner au projet

Périple à vélo « La Voie de Guer-Izon » : Marie-Hélène COUNIL a pris le dossier en charge et propose le gîte et le couvert à son domicile des quatre protagonistes. La Commune accepte d'organiser une petite manifestation à l'arrivée du groupe de cyclistes en invitant les différentes associations de la Commune. Des précisions seront données ultérieurement.

Séance clôturée à 22h30

MARCHAIS Gisèle	COULON Jean-Noël	SCIARD Hughes
COURPRON Jean-Claude	COUNIL Marie-Hélène	COURPRON Tony Excusé
FEUGNET Christophe	LATASTE Fabrice Pouvoir à Gisèle MARCHAIS	CASTANO Didier Pouvoir à COULON Jean-Noel
POUZAUD Danielle	CHAUSSE Tracey	